

**De :** Jacques Rulmont [mailto:cer@compagnons-er.be]  
**Envoyé :** vendredi 26 janvier 2018 09:55  
**À :** 'SREN@cwape.be'; 'c.evrard@cwape.be'  
**Objet :** LETTRE OUVERTE A LA CWAPE

Monsieur Le Président,  
Madame La Vice-Présidente,

La transition énergétique dans notre Région, dans notre Pays, reste embryonnaire et demande une mobilisation de TOUS de la pyramide du(des) Pouvoir(s) à la base de cette pyramide.

Ayons bien conscience que 100% d'énergies renouvelables pour la consommation d'électricité actuelle, **ne représente qu' 1/6<sup>ème</sup>** de l'effort à réaliser, le reste étant plus qu'embryonnaire dans les domaines de mobilité et de chauffage.

Dans ce contexte, nous préconisons des avancées significatives là où cela est possible à très court terme et pour le reste, une vision active d'une politique à long terme :

## **1) Administratif de la Cwape :**

### **1.1 Délai d'octroi CV pour les filières éolien/hydro/biomasse et bio-méthanisation/ cogénération :**

Malgré 6 ans d'aides structurelles pour la gestion des certificats verts de 1,8 millions/an (+- 10 millions€) par les bailleurs de fonds (producteurs > 10 kwc), le régime d'octroi des filières hors PV est toujours imperturbablement de 3 à 4 mois minimum , parfois davantage en cas de nouvelles installations.

Ce régime d'octroi inchangé depuis 6 ans, malgré la dotation au budget de la Cwape est à la fois non-acceptable en terme de gestion interne à la Cwape et non-acceptable pour des producteurs contraint à essayer d'avoir des clauses contractuelle d'acomptes mensuelles auprès de leur acheteur.

Pour 2018, nous préconisons :

- une informatisation rapide de ces filières qui vu le nombre de dossiers peu important par rapport à ceux de l'extranet actuel, devrait pouvoir faire l'objet d'une informatisation via Excel/ programmes de base de données .

Le report bénéficiaire de la dotation « producteurs > 10 kwc » vient d'être établi à fin 2016 à un peu plus de 90.000€.

Nous préconisons que ce solde pourrait être affecté DURABLEMENT à l'élaboration d'un programme informatique qui devrait ramener très rapidement les délais d'octroi actuels à maximum 15 jours.

## **1.2 Délai d'octroi CV pour les cas dit « simple » hors extranet actuel :**

En septembre 2017, il était annoncé avec pdf circonstancié , une informatisation des producteurs dits « simples » pour fin 2017.

Actuellement, nous avons 2 petits producteurs hydro dont les relevés du 7/12/2017 et du 1/1/2018 sont toujours « en stand by » avec impossibilité de les introduire en extranet comme prévu...

Aucune communication, ni information quant à cette promesse non tenue ... ?

## **1.3 Ordre Permanent et système web-service**

- Ordre permanent : programme existant dans l'extranet Cwape depuis plusieurs années désespérément inactivé avec non-réponse récurrente à nos diverses demandes ???

Cette application écrite et non activée, existante dans le menu extranet : pourquoi ne pas l'activer ???, alors que son application permettrait une simplification majeure dans la procédure extranet de transfert CV au bénéfice de l'ensemble des acteurs ( producteurs- intermédiaires – Cwape) . Notamment pour la Cwape, cela permettrait de désengorger notablement le volume des transactions interactives traitées, en améliorant également les temps de réponses actuelles.

- Système web service : ce service est effectif pour certains acteurs et fait l'objet d'omerta lorsque que l'on demande les informations nécessaires pour effectuer ce type de service.

La non-réponse sur ce sujet n'est pas tolérable de la part d'une institution publique, alors que ce type de service constitue une amélioration administrative réciproque de l'outil extranet.

- Un de nos clients nous demande de pouvoir intégrer 400 de ces travailleurs , qui sont également petits producteur PV, dans une structure administrative simplifiée avec une fiabilisation maximale.

L'ordre permanent et/ou web-service permettrait de réaliser cette demande. Dans cette perspective, nous attendons réponse rapide de votre part, afin de pouvoir concrétiser ce projet sociétal, qui devrait être soutenu par les pouvoirs publics.

#### **1.4 Extranet :**

- Nous notons avec satisfaction le changement intervenu récemment, qui était une de nos demandes, quant au choix à déterminer lors d'un relevé de production, entre le prix garanti(ELIA) et le marché.

Le choix par défaut ELIA, avec de surcroît « l'irrévocabilité du choix effectué » n'était pas juridiquement acceptable .

Il est désormais préférable que le choix soit directement effectué par le producteur avec possibilité de changement.

- Nous déplorons néanmoins que le choix par défaut est toujours existant en étape 4 du transfert CV : sur les 3 choix possibles vous privilégiez le choix « attente » qui est une horreur en gestion courante.

Sans changement du système actuel, supprimer le choix spécifié par défaut par un choix à **déterminer par le producteur** relève plus du bon sens :

il vaut mieux un message d'erreur interactif que de devoir modifier le statut « attente » par celui de « confirmer » en post-enregistrement...

- Depuis le 29/12/2017, vous avez sans aucune information préalable supprimé du fichier que nous pouvons télécharger, des données essentielles à notre signalétique clients, à savoir :

Nom      Courriel      Téléphon      Adresse1      Adresse2      Adresse 3      Code p

Parmi ces rubriques quelques-unes pourraient être supprimées : adresse 2 et 3 /pays/ forme juridique/... mais jamais les autres rubriques.

Merci de rétablir les données signalétiques supprimées dans le fichier excel (EXPORT) ...avec , en modification actuelle, *le remplacement d'une rubrique quelque peu superflue comme l'adresse 2 et 3* par un élément plus important, à savoir **le N° de site de production** qui contrairement au N° 33X, peu praticable en gestion comptable, est un renseignement important en terme de comptabilité client dans le chef d'un intermédiaire/ d'un fournisseur.

- blocage octroi CV pour cause de surproduction : la norme actuelle est pénalisante pour les producteurs ayant fait l'acquisition de panneaux PV performants.

Tout comme on ne punit pas les bons élève d'une classe, on ne devrait pas infliger des contrôles inadéquats à ceux dont la production est performante, au-delà la moyenne générale de la classe !

## **2) Pertes d'électricité facturées par les GRD : statistiques détaillées... :**

Ce poste non négligeable, déjà évoqué et repris lors de notre audition publique à la Cwape en juillet 2014 n'a toujours pas eu d'écho et de suite active :

<https://www.cwape.be/?dir=7&news=375>

En annexe, notre fichier excel reprend les statistiques de la Cwape pour les petits producteurs PV en terme de puissance installée, de production estimée en kwh de 2008 à 2016, d'une valorisation estimée de la production envoyée sur le réseau BT.

Avoir une statistique complétée par les pertes d'électricité en basse tension/moyenne tension + celles d'ELIA qui fournit déjà des chiffres nationaux, mais pas régionaux, permettrait une meilleure visibilité de l'état historique de ces pertes afin de mieux les contrôler.

Globalement quand ce poste représente +/- 10% de pertes, constatées en France...quand est-il chez nous ?....

**Au même titre qu'une politique qui favorise l'isolation de l'habitat, ne pourrait-on suivre davantage l'utilisation maximale de la production ?....**

Dans nos factures d'électricité, cette rubrique est englobée dans le poste global : « distribution » et mériterait une ligne complémentaire comme cela est déjà effectif pour « la contribution énergie verte » et la contribution fédérale « off-shore ».....

## **3) Contribution énergie verte (facture d'électricité) : rubrique du fournisseur d'électricité en tarification non régulée.... !???**

Le certificat vert wallon ne devrait jamais être un produit concurrentiel au sein des fournisseurs d'électricité, leur produit de concurrence étant principalement la fourniture d'électricité et la redevance.

En annexe, notre fichier excel qui a un repris un ancien travail de 2013/2014 inséré sur notre site internet, qui était une photographie des prix pratiqués par chaque fournisseur.

Nous avons effectué le même type de travail sur janvier 2018 avec des écarts comparatifs avec la période de 2014.

Nous estimons qu'un produit de « subside » devrait avoir la même tarification pour une année déterminée à l'ensemble des fournisseurs en fonction d'une marge X de frais administratifs, à déterminer par la Cwape.

Aucun élément concurrentiel ne devrait avoir lieu sur ce type de charge pour l'ensemble des consommateurs d'électricité.

Il nous semble que cette rubrique devrait être barémisée par la Cwape de manière périodique.....

**4) TVA 21% fédérale APPLIQUEE : sur un produit de subsidiation ( le CV) ET sur la charge d'impôt ISOC GRD, en rubrique « distribution » de la facture d'électricité : ???**

**- Contribution énergie verte :**

- Historiquement, avant le 1/4/2018, le certificat vert était un produit assimilé à un titre comme l'obligation, le bon de caisse.

- trois mois après le lancement du programme Solwatt(1/4/2008), la TVA sur Certificats Verts a été décrété par le Ministre Fédéral de l'époque comme un produit commercial avec une législation rudimentaire, qui est toujours celle d'une réponse parlementaire(n'ayant jamais fait l'objet d'une circulaire de l'Administration fiscale), exonérant les particuliers et les non assujettis professionnels de l'assujettissement TVA pour la vente de leurs certificats verts.

- Afin de compenser la perte des kwh générés par le principe du compteur électrique qui tourne à l'envers (compensation) lors du renvoi des kwh sur le réseau par les petits producteurs, la TVA est appliquée intégralement sur le poste facture « contribution énergie verte ».

Le système de compensation (compteur tournant à l'envers) a été abrogé en Flandre et à Bruxelles.....bientôt peut-être en Wallonie.

**- Dans le cas où le système de compensation n'existe plus, « la contribution énergie verte » devrait être exonérée de TVA, au moins pour la double imposition de la partie anciennement compensée.**

On a compliqué à outrance un subside qui aurait dû rester dans son statut juridique du 31/3/2008, au même titre qu'un subside de Région(aide à l'investissement) qui n'est plus à reprendre dans l'assiette fiscale de l'ISOC, ce qui était le cas antérieurement.

**- Impôt ISOC GRD**

Depuis 2015, l'impôt de société des GRD est incluse dans le poste « distribution » de la facture de tous les consommateurs, avec l'assentiment national et collectif de tous les organismes de contrôle.

2 réflexions sur cette charge particulière dans la facture d'électricité qui représente +- une charge annuelle récurrente de +- 242 millions € TVA comprises au niveau national.

- une politique d'investissements des GRD ne sera-t-elle pas plus judicieuse qu'une politique de dividendes, ce qui diminuerait d'autant la charge d'impôt et améliorerait notablement la qualité du réseau, ainsi qu'une diminution salubre des coûts réseaux au bénéfice de l'ensemble de la collectivité..... !?  
- cet impôt est fédéral dans un secteur, celui de l'énergie, qui est décentralisé. Depuis 2015, budgétairement et logiquement, cet impôt perçu par le fédéral devrait être réparti aux Régions ainsi que la TVA y afférente ...?, de préférence affecté par la Région à la bonne gestion du secteur énergétique.

### **5) 13 TARIFICATIONS GRD EN Région Wallonne ?**

Etre à l'ère des énergies renouvelables et continuer à pratiquer 13 tarification GRD, discriminatoires aux ruraux, dont 7 tarifications distinctes de l'entité juridique ORES !? ..

Ne pas avoir profité de la libération du marché de l'électricité pour passer de la féodalité à la modernité **dans le principe de SOLIDARITE** en Région Wallonne est regrettable et dommageable pour les ruraux, qui pourtant contribuent le plus sur leur territoire, à la promotion des énergies renouvelables .... !

La Cwape ne pourrait-elle faire une proposition au Pouvoir politique pour changer très rapidement cette situation ancestrale .... ?

### **6) vœux à la Cwape pour 2018 et années ultérieures:**

Nous souhaitons que le fardeau lourd et fastidieux des tâches de contrôle à l'égard des producteurs fassent très rapidement place à des tâches plus valorisantes, plus comme conseiller et observateur de marché.

Dans un avenir proche, les domaines actuellement couverts en production d'énergies vont s'élargir considérablement vers ceux du stockage, notamment l'hydrogène et les différentes applications du graphène.

Dans cette perspective, nous suggérons de laisser au maximum les tâches de contrôle à l'informatique et l'intelligence programmée et privilégier au maximum un dialogue interactif avec vos différents acteurs.

**En conclusions :**

Si nous avons commis erreur matérielle ou de réflexions, nous sommes naturellement ouvert au dialogue et apporter rectifications nécessaires.

Notre envoi actuel est une lettre ouverte à TOUS les consommateurs d'énergies à titre d'informations et de réflexions.

Nous espérons que 2018 soit l'occasion d'un nouveau départ où : on travaille d'une manière interactive à l'essor de Notre Région, en collaboration directe avec les autres Régions de Notre Pays, dans le défi planétaire et colossal d'une transition énergétique...A

**ENTREPRENDRE ET REUSSIR.....**

Cordialement

Compagnons Energies Renouvelables sprl

Chaussée de Givet 68,

5540 HASTIERE

Jacques RULMONT

Tél : 0478/176616

<https://www.compagnons-er.be/>